

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 674

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Sarles, Mme Florennes, Mme Valentin, Mme Beauvais, Mme Poletti, Mme Magnier, M. Serville, Mme Ménard, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Degois, M. Lorion, M. Perrut, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, M. Menuel, M. Herbillon, Mme Sage, M. Rolland, M. Reiss, M. Viry, M. Benassaya et M. Therry

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« emballages »

insérer les mots :

« et de la consommation en eau nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 a été entièrement réécrit lors des travaux en commission spéciale suite à l'adoption d'un amendement de la rapporteure.

Désormais, un bilan environnemental global préalable devra, pour la consigne du verre, tenir compte de la distance de transport.

Or, dans sa rédaction actuelle, ce bilan environnemental n'évoque nullement la consommation d'eau. En effet, 8 litres d'eau sont nécessaires pour laver et réutiliser le verre. L'instauration de la consigne pour les emballages en verre ne prend ainsi pas en compte ni la réalité des process industriels ni la consommation d'eau nécessaire pour y parvenir qui équivaudrait à consommer l'équivalent des économies d'eau du 11^{ème} programme des Agences de l'eau.

Dans le contexte d'évolution du climat et de raréfaction de l'eau où certaines zones géographiques doivent déjà faire face à un déficit chronique de la ressource en eau, il est indispensable de faire figurer explicitement, au même titre que la distance de transport, la consommation en eau.